

Marchés agricoles et autre vente directe aux consommateurs

Définitions	
Marché agricole	Un producteur ou toute autre personne qui vend directement aux consommateurs dans un marché agricole, dans une échoppe de marché ou dans un étalage routier.
Autre vente directe aux consommateurs	Personnes qui vendent, ou vendent et livrent ou achètent pour la vente ou la livraison directe aux consommateurs (p. ex. : dépanneur, magasin spécialisé, organismes de bienfaisance, cercles, associations). Consultez l'autoévaluation pour la vente au détail, le service alimentaire et les restaurants) pour obtenir de plus amples renseignements.
Personnes	Une personne peut être un individu ou une organisation, y compris une association, une entreprise et une corporation; comprend d'autres entités juridiques reconnues comme des sociétés à responsabilité limitée (SARL), des partenariats, etc.
Fruits et légumes	Fruits et légumes frais.
Un jour	En un jour.
12 derniers mois	Les 12 mois précédents à compter de la journée où une activité est exercée qui serait par ailleurs interdite selon l'article 26(1) (c'est-à-dire, la date de la dernière transaction).
Organismes de bienfaisance, cercles, sociétés, associations	L' <i>organisme de bienfaisance enregistré</i> , au sens du paragraphe 248(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act)</i> , ou le cercle, la société ou l'association visés à l'alinéa 149(1) de cette loi.

Autoévaluation	Exemption	Nécessite une adhésion à la DRC
J'emballer et je vends dans un marché agricole ou un étalage routier seulement des fruits et des légumes frais que j'ai cultivés moi-même en tant qu'entité commerciale unique , et je les expédie dans une autre province ou à l'échelle mondiale.	<input type="radio"/>	
Je cultive des fruits et légumes frais qui sont vendus et commercialisés à l'aide d'un levier marketing distinct , comme un marché agricole ou un étalage routier.	<input type="radio"/>	
En plus de cultiver et de vendre des fruits et légumes frais, j'achète des fruits et légumes frais d'autres personnes de ma province pour les vendre dans ma province de résidence.	<input type="radio"/>	
Je complète ma production ou les ventes des vendeurs avec des fruits et légumes frais achetés auprès d'autres producteurs situés dans une province autre que celle où se trouve mon établissement commercial ou dans un marché agricole ou une échoppe de marché.		<input type="radio"/>
Je complète ma production ou les ventes des vendeurs avec des fruits et légumes frais achetés auprès d'autres producteurs de ma province que je vends dans une province autre que celle où se trouve mon établissement commercial ou dans un marché agricole ou une échoppe de marché.		<input type="radio"/>

Je suis une personne dont la seule activité est la vente de fruits ou légumes frais directement aux consommateurs et j'ai payé moins de 100 000 \$ pour les fruits et légumes frais vendus aux consommateurs au cours des douze derniers mois.	<input type="radio"/>	
Tous mes achats et toutes mes ventes de fruits et légumes frais ont été effectués dans ma province de résidence ou dans ma province d'exploitation.	<input type="radio"/>	
Je suis un organisme de bienfaisance enregistré , au sens du paragraphe 248(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act)</i> , ou un cercle, une société ou une association visés à l'alinéa 149(1) de cette loi.	<input type="radio"/>	

Questions-réponses		
Marché agricole	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>Ma production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Toutes les ventes sont effectuées dans la même province.</p>	<p>Une adhésion à la DRC N'EST PAS requise par l'une ou l'autre entité; les deux entités ont droit à une exemption.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. Les ventes sont effectuées dans la même province ainsi que dans d'autres provinces et à l'échelle mondiale. L'entité de commercialisation n'achète pas de produits d'autres exploitations agricoles.</p>	<p>L'exploitation agricole ou l'unité de production a droit à une exemption.</p> <p>L'entité de COMMERCIALISATION NÉCESSITE une adhésion à la DRC.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation. L'entité de commercialisation achète des produits d'autres exploitations agricoles de la province. Toutes les ventes sont effectuées dans la même province.</p>	<p>Une adhésion à la DRC N'EST PAS requise par l'une ou l'autre entité.</p>
	<p>Mon exploitation agricole ou mon unité de production constitue une entité juridique distincte de mon entité de commercialisation.</p> <p>La production agricole est vendue à l'entité de commercialisation.</p> <p>L'entité de commercialisation achète des produits d'autres exploitations agricoles. Les ventes sont effectuées dans la même province ainsi que dans d'autres provinces et à l'échelle mondiale.</p>	<p>L'exploitation agricole NE nécessite PAS d'adhésion à la DRC.</p> <p>L'entité de COMMERCIALISATION NÉCESSITE une adhésion à la DRC.</p>

Besoin de plus de renseignements?

Service d'assistance de la DRC



613-234-0982



info@fvdrc.com



613-234-8036



fvdrc.com



Édifice 75, Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

Les questions relatives à la salubrité des aliments et à la traçabilité doivent être soumises à :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

www.inspection.gc.ca

- Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC)
- Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

CanadaGAP®

- Programme de salubrité des aliments (Food Safety Program)

info@canadagap.ca

613-829-4711

www.canadagap.ca



This project has been funded through the Assurance Systems stream of the AgriMarketing program under Growing Forward 2, a federal-provincial-territorial initiative.

Ce projet est financé sous le volet Systèmes d'assurance du programme Agri-marketing de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

